

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 753

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et révisée tous les cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir l'évolution éventuelle des licences dans le temps.